Cap-aux-Diamants

La revue d'histoire du Québec

CAPAUX: DIAMANTS

George-Étienne Cartier et la naissance de la fédération canadienne

Eugénie Brouillet

Numéro 119, automne 2014

La conférence de Québec de 1864 revisitée

URI: https://id.erudit.org/iderudit/72700ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé) 1923-0923 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Brouillet, E. (2014). George-Étienne Cartier et la naissance de la fédération canadienne. *Cap-aux-Diamants*, (119), 25–28.

Tous droits réservés © Les Éditions Cap-aux-Diamants inc., 2014

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

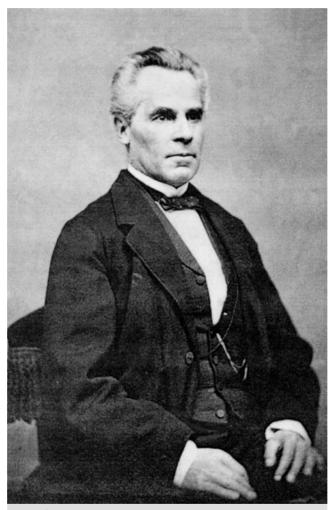


GEORGE-ÉTIENNE CARTIER ET LA NAISSANCE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE

par Eugénie Brouillet

n 1760, soit un siècle et demi après sa fondation, la Nouvelle-France est conquise par les Britanniques. Cet événement marque le début d'une ère de cohabitation de deux peuples de langues et de cultures différentes en sol américain. Les diverses constitutions successivement adoptées par les autorités britanniques pour leurs colonies d'Amérique du Nord ont, chacune à leur manière, tenté de répondre à la dualité culturelle (francophone - anglophone) qui s'exprimait en leur sein. Les solutions tentées par la métropole varieront et iront de l'assimilation pure et simple du peuple québécois à la tolérance à son égard par une reconnaissance de type constitutionnel de son droit de continuer d'exister quant à certains aspects de son identité culturelle particulière. Quels qu'aient été les objectifs poursuivis, les constitutions antérieures à la naissance de la fédération canadienne auront pour effet de permettre à la collectivité québécoise de poursuivre son parcours national.

L'importance historique de George-Étienne Cartier est d'avoir défendu une vision du fédéralisme canadien qui en a rendu l'existence possible. Il fut la principale voix du Québec dans les pourparlers ayant mené à la naissance de la fédération canadienne en 1867.



George-Étienne Cartier (1814-1873), avocat, patriote, homme politique, premier ministre du Canada-Uni (1857-1858;1858-1862). George-Étienne Cartier, Hector-Louis Langevin, Étienne-Paschal Taché et Jean-Claude Chapais étaient les seuls délégués francophones à la Conférence de Québec. (Banque d'images de *Cap-aux-Diamants*).

LE CONTEXTE POLITICO-JURIDIQUE

En 1840, le Parlement de Westminster adopte l'Acte d'Union, qui a pour effet d'unir le Haut et le Bas-Canada en une seule entité politique et juridique, le Canada-Uni. L'Assemblée législative du

Bas-Canada établie par l'Acte constitutionnel de 1791 est ainsi abolie. Cette constitution de 1840 est la solution mise de l'avant par la métropole afin de mettre un terme au problème de la dualité culturelle au sein des colonies britanniques d'Amérique du Nord. L'objectif avoué de Londres est alors d'assimiler la communauté francophone du Bas-Canada en la minorisant au sein d'un Parlement uni où le français est officiellement exclu.

Toutefois, malgré cette union juridique, les desseins de Londres ne purent se réaliser. Sociologiquement, culturellement et même politiquement, le Canada-Uni demeurait composé de deux groupes culturels distincts. Les efforts déployés pour les rassembler sous un seul et même gouvernement se heurtaient à de grandes difficultés. L'union législative dut par conséquent être transformée dans les faits en un régime de type fédératif dans lequel chacune des deux entités culturelles administrait ses propres affaires sur la portion de territoire de la province où elle était majoritaire

(Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, p. 149). C'est ainsi que se développa au sein du Parlement du Canada-Uni une convention constitutionnelle qui permettait que les questions reliées à l'identité culturelle des collectivités en présence (éducation, affaires municipales,



Carte postale (Série centenaire Cartier, 1914) montrant George-Étienne Cartier et ses deux filles, en 1863. (Banque d'images de *Cap-aux-Diamants*).

etc.) puissent être régies différemment dans chacune des deux sections.

Parmi les principaux éléments dualistes du fonctionnement du régime de l'Union figure la règle de la double majorité pour l'adoption des lois. La question se posait alors : une loi votée par une majorité de députés de l'Assemblée peut-elle s'appliquer à l'une des sections de l'Union où les députés se sont majoritairement prononcés contre la mesure adoptée? Les chefs politiques du Canada-Est (le Québec) ne pouvaient accepter qu'un vote majoritaire de l'Assemblée vienne modifier leurs institutions, si la mesure ne recevait pas l'appui d'une majorité des députés de leur « section » (Morin et Woehrling, p. 75). Il en allait de la survie de leur identité culturelle. Des pratiques dualistes se sont également développées dans le fonctionnement du gouvernement, qui était dirigé par deux chefs de partis, un de chaque section de la province. La composition du Conseil exécutif (le conseil des ministres) devait également refléter les deux groupes culturels.

Lorsque que Londres accepta, en 1848, d'accorder la responsabilité ministérielle à sa colonie (Canada-Uni), obligeant ainsi le gouvernement à rendre compte à l'assemblée des élus et non plus comme auparavant au seul gouverneur, représentant de la couronne d'Angleterre,

le fonctionnement dualiste connut de nombreuses difficultés qui menèrent au changement de régime constitutionnel de 1867. En effet, tant que l'exécutif s'appuyait sur la confiance d'une majorité issue d'un même parti politique au sein des deux sections de la colonie, les crises politiques pouvaient être évitées. Ce fut le cas au cours des gouvernements réformistes La fontaine-Baldwin (1847-1851) et Hincks-Morin (1851-1854). La période suivante a toutefois été marquée par l'opposition des deux majorités (Canada-Est et Canada-Ouest), qui a engendré une instabilité ministérielle sans précédent. C'est entre autres afin de mettre un terme à cette instabilité politique qu'une grande coalition se forma en 1864, laquelle permit l'adoption du régime fédératif en 1867. George Brown, chef des réformistes, accepta de s'allier au nouveau gouvernement conservateur Cartier-Macdonald.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE LA CONTRIBUTION DE CARTIER

En 1848, George-Étienne Cartier est élu pour la première fois député de Verchères à l'Assemblée législative du Canada-Uni. Il devient par la suite ministre, puis co-premier ministre du Canada-Uni avec John Alexander Macdonald (Cartier représentant le Canada Est et Macdonald, le Canada-Ouest) de 1857 à 1858,

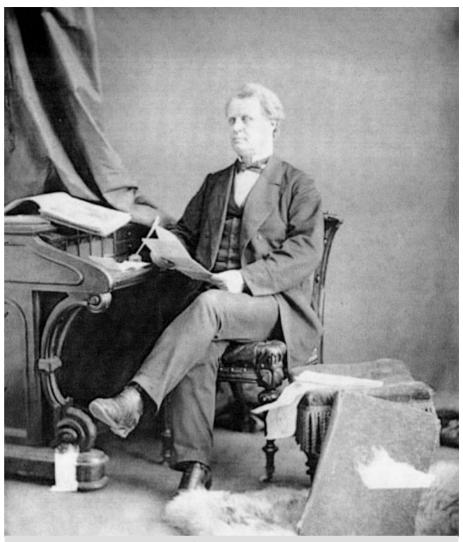
puis de 1858 à 1862. À partir de 1858, il milite activement en faveur d'un projet de fédération des provinces de l'Amérique du Nord et joint, en 1864, la grande coalition de partis politiques qui en rendit la création possible. Il est défait dans la circonscription de Montréal-Est en 1872 et décède l'année suivante à Londres, à l'âge de 58 ans.

Sous le régime de l'Union (1840-1867), Cartier s'était toujours opposé fermement et avec succès à toutes les tentatives des leaders politiques du Canada-Ouest de remplacer le principe de l'égalité de représentation des deux sections du Canada-Uni (Canada-Ouest et Est) à l'Assemblée législative par celui d'une représentation basée sur la population, sachant que cette concession pourrait être fatale à l'identité culturelle de ses compatriotes, ces derniers étant passés au cours des années d'une position majoritaire à une situation minoritaire. C'est que l'Acte d'Union prévoyait que chacune des deux sections comprenait un nombre égal de représentants, même si au moment de son adoption, la population du Haut-Canada se chiffrait à 450 000 habitants, et celle du Bas-Canada à 650 000. Londres comptait sur le fait que les représentants du Canada-Ouest s'uniraient avec leurs compatriotes culturels et linguistiques du Canada-Est afin de faire des Canadiens français une minorité permanente au sein du Parlement uni. On espérait qu'ainsi cette minorité en vienne à opter pour l'assimilation dans une société anglophone (Donald V. Smiley, p. 126). Au fil des décennies toutefois, la situation démographique des groupes culturels s'était inversée (la population du Canada-Ouest est maintenant plus importante que celle du Canada-Est). L'instabilité gouvernementale et le combat mené par les représentants du Canada-Ouest pour l'adoption du principe de représentation proportionnelle à la Chambre d'assemblée rendaient inévitable l'élaboration d'une nouvelle constitution. C'est dans ce contexte que George-Étienne Cartier se fit un ardent

défenseur d'une union des colonies britanniques d'Amérique du Nord au sein d'un régime fédératif plutôt qu'unitaire. L'État fédératif implique un partage du pouvoir de légiférer entre des ordres de gouvernement autonomes ou non subordonnés entre eux dans les matières réservées à leurs compétences exclusives. Ainsi, pour Cartier, l'adoption d'un régime fédératif permettrait à ses compatriotes de s'autogouverner, selon la règle de la majorité, dans les matières liées à leur identité distincte, tout en s'unissant avec les autres colonies au sein d'un gouvernement central compétent relativement aux matières d'intérêt commun, c'est-à-dire essentiellement des matières de nature économique et militaire.

C'est à la Conférence de Québec d'octobre 1864 que Cartier fut appelé à jouer

le rôle le plus important de sa carrière politique. En tant que tête dirigeante de la délégation du Canada-Est, Cartier devait veiller (avec le concours précieux d'Hector Langevin et de Thomas Chapais) à ce que « les intérêts de ses compatriotes fussent sauvegardés et à ce que leurs droits, leurs institutions, leur nationalité, c'est-à-dire en somme tout ce qu'ils chérissaient par-dessus tout, fussent assurés de leur pérennité sous l'union projetée » (John Boyd, p. 225). La création d'une fédération permettrait que toutes les questions liées aux intérêts communs des colonies soient confiées à un gouvernement général au sein duquel « [...] il n'y aura nullement à craindre qu'il soit adopté quelque principe qui puisse nuire aux intérêts de n'importe quelle nationalité particulière » (Débats parlementaires [...], p. 54). Selon Cartier, la fédération des colonies était devenue une nécessité pratique afin d'ajouter à leur force et assurer la perpétuité du principe monarchique sur le continent vis-à-vis du voisin américain. Voici de quelle façon il s'exprimait devant l'Assemblée législative du Canada-Uni en 1865 : « Le temps est venu pour nous de former une grande nation, et je maintiens que la confédé-



Jean-Charles Chapais (1811-1885), homme d'affaires et homme politique. Il est l'un des quatre « Pères » francophones de la Confédération canadienne. (Bibliothèque et Archives Canada/Mikan 3497138).

ration est nécessaire à nos propres intérêts commerciaux, à notre prospérité et à notre défense. [...] Dans l'Amérique britannique du Nord, nous sommes cinq peuples différents, habitant cinq provinces séparées. Nous avons les mêmes intérêts commerciaux et le même désir de vivre sous la couronne britannique » (Débats parlementaires, p. 55-58).

Contrairement à d'autres représentants politiques dont la vision du fédéralisme canadien était nettement centralisatrice et postulait une certaine subordination des provinces au gouvernement central, la vision de Cartier était véritablement fédéraliste, c'est-à-dire qu'elle impliquait des provinces souveraines quant aux matières liées à leur identité, mais

unies quant à leurs intérêts communs au sein d'un gouvernement général lui aussi souverain. Pour Cartier, le Canada devait être une nation dans laquelle des identités et des allégeances multiples pourraient s'épanouir au sein d'une structure qui engendrerait la naissance d'une nationalité politique commune. Il précise comme suit ce qu'il entend par cette nation canadienne : « Une objection a été suscitée au projet maintenant sous considération, à cause des mots "nouvelle nationalité". Lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu » (Débats parlementaires, p. 59).



Hector Langevin (1826-1906), avocat, journaliste et homme politique. Langevin va participer aux trois conférences préparatoires à la Confédération. Photographie de William Notman, 1865. (Musée McCord. MMII-18562-

En effet, Cartier devait faire face au problème de l'existence d'identités culturelles diverses au sein des colonies britanniques. Sa solution fut donc d'articuler une théorie fédérative adaptée à la réalité socioculturelle et politique canadienne, soit une théorie basée principalement sur la double idée d'identités culturelles diverses et d'une nationalité politique commune.

En défendant la création d'une nouvelle nationalité politique de type fédératif, Cartier ne rejetait pas seulement le nationalisme assimilationniste, mais envisageait une nouvelle sorte de relation entre des peuples de cultures différentes, une relation basée sur la fraternité. Cette dernière ne requerrait pas toutefois une identité complète de sentiments ou d'intérêts entre les collectivités francophone et anglophone. Ce que cette fraternité canadienne suppose, c'est que des peuples possédant des styles de vie ou des identités distinctes fassent preuve de bonne foi l'un envers l'autre, participent à des projets communs, développent et soutiennent des allégeances communes et opèrent des institutions politiques pour le bien-être de tous les citoyens (Samuel Laselva, 1996).

Ce fut donc sous l'influence de Cartier que la forme fédérative, plutôt que la forme unitaire vers laquelle inclinait un bon nombre de délégués, fut choisie comme fondement de la nouvelle Constitution. Ce faisant, il empêcha l'absorption de l'individualité du Canada-Est (Ouébec) et de son identité culturelle distincte. Comme l'écrivait Jean-Charles Bonenfant, « [Les Pères fondateurs] ont eu vraiment l'intention d'assurer la survivance des Canadiens français et ils ont accepté les moyens qui, à l'époque, leur semblèrent les meilleurs pour la réaliser » (Jean-Charles Bonenfant, p. 32). ■

Eugénie Brouillet est professeure de droit constitutionnel et doyenne de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Pour en savoir plus :

Jean-Charles Bonenfant. « L'esprit de 1867 », dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, juin 1963, p. 19-38.

John Boyd. Sir George-Étienne Cartier. Montréal, Librairie Beauchemin, 1918, 485 p.

Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 1865, p. 858.

Samuel Laselva. *The Moral Foundations* of Canadian Federalism. Montréal et Kingston, McGill – Queens University Press, 1996, 264 p.

Jacques-Yvan Morin et José Woehrling. *Les* constitutions du Canada et du Québec du Régime français à nos jours. Montréal, Les Éditions Thémis, 1994, 656 p.

Donald V. Smiley. *The Federal Conditions in Canada*. Toronto, McDraw-Hill Ryerson Limited, 1987, 202 p.

